

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/23**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Commission d'Appel d'Offres (CAO) Instauration

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Étaient Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose

A l'occasion du renouvellement du Conseil Communautaire, la collectivité a l'obligation de se doter d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

L'article L.1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5* »

L'article L1411-5 du CGCT dispose que : « **II-La commission est composée : a) lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires** »

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Enfin l'article D. 1411-5 du CGCT précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* »

Il est proposé que les listes de candidats soient déposées **au plus tard le 07 avril 2026** au secrétariat général de la Communauté de communes Marana Golo

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le principe de la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- D'approuver les conditions de dépôt des listes telles que ci-dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-23B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026